



Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 10 juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, maire. Le Conseil Municipal est constitué de 23 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.			
21 Présents	Reynier-Duval Christophe Martin Mariel Rieu Christine Bugnet Michèle Becart Viviane Lopez Danielle Anne-Laure d'Allauzier	Jacquin Jean-Pierre Rehor Béatrice Benat Jean Dufay Julien Espinosa Romain Espinosa Jean-Antoine Barnini Laure	Aubertin Christelle Legerot Michel Tricot Mélanie Gourdon Sylvie Blairon Jean-Pierre Ricou Florian Ghislaine Eynard
1 Procuration	Bremond Jennifer	<i>Donne pouvoir à</i>	Gourdon Sylvie
1 Absent	Giner Richard		
Secrétaire de séance	Espinosa Romain		
Délibération :	22.06.18		
Objet :	Modification règlement relatif à la demande de subvention pour l'opération « Ravalement de façades »		
Rapporteur :	Mariel MARTIN		
N° @cte :	7.1.2		

Le conseil municipal lors de sa séance en date 30 septembre 2021 a approuvé une délibération portant modification du règlement relatif au dispositif d'aide en matière de ravalement de façades.

Cette délibération avait pour objectif de permettre à la commune de pouvoir soutenir davantage de propriétaires en augmentant le budget consacré au soutien des ravalements de façades à l'intérieur de la digue, tout en établissant les règles pour y avoir droit.

Les premières demandes sont parvenues auprès de SOLIHA avec qui la commune a récemment conventionné pour pouvoir accroître le budget consacré à cette opération par le biais d'une subvention départementale. Il s'avère qu'une erreur s'est glissée dans la rédaction de l'article 5 du règlement de l'opération façade.

En effet ce dernier est actuellement rédigé comme suit : *Le calcul de la subvention est basé sur le montant total toutes taxes comprises des travaux éligibles prévus sur la façade et visible de l'espace public. Les travaux (fournitures et pose) devront être obligatoirement exécutés par un entrepreneur qualifié (référence dans le bâti ancien ou qualification CAPEB.*

Sur une période de 3 ans à compter de l'approbation du dispositif "Opération ravalement de façades", le montant de la subvention par immeuble sera de 30% du montant des devis TTC des travaux éligibles avec un plafond de 4500euros/immeuble.

La subvention versée ne pourra l'être qu'à raison de crédits disponibles soient 20 000 euros/an ».

Le plafond de 4500 euros par immeuble ne précise pas qu'il s'agit d'un plafond de dépenses de travaux subventionnables, laissant ainsi penser que l'aide communale pour s'élever à cette hauteur.

Si la commune conserve une telle rédaction, la finalité de soutenir davantage de porteurs de projets ne pourra être atteinte. En conséquent, il est nécessaire dès à présent, de pouvoir revoir cette rédaction pour fixer un montant plafond de dépenses de travaux subventionnables, tout en conservant le niveau moyen d'aide alloué par le passé.

Vu la délibération 21.09.07 portant « modification du règlement relatif au dispositif d'aide en matière de ravalement de façades » du conseil municipal du 30 septembre 2021.



En conséquent et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal :

- **Approuve** la nouvelle rédaction de l'article 5 du règlement de l'opération ravalement de façades comme suit dès à présent : « Article 5 - **Montant de la subvention** - Le calcul de la subvention est basé sur le montant total toutes taxes comprises des travaux éligibles prévus sur la façade et visible de l'espace public. Le montant maximum des travaux subventionnables sera de 7 600 € TTC par façade. Les travaux (fournitures et pose) devront être obligatoirement être exécutés par un entrepreneur qualifié (référence dans le bâti ancien ou qualification CAPEB. Sur une période de 3 ans à compter de l'approbation du dispositif "Opération ravalement de façades", le montant de la subvention par immeuble sera de 30% du montant des devis TTC des travaux éligibles dans la limite du plafond de travaux de 7600 € TTC par façade. Ainsi la subvention ne pourra excéder 2 280 € TTC, soit le plafond de travaux subventionnables 7 600 TTC X 30 % ».

Pièce annexe :

- Règlement opération façades

Dossier adopté à l'unanimité.

Ainsi délibéré en sa séance le jour,
le mois et l'an que dessus.

Pour extrait conforme
Caderousse le 22 juin 2022
Le maire, Christophe REYNIER-DUVAL

